

Règlement intérieur du Conseil Communal Consultatif à Saint Nazaire.

Article 1: Ses objectifs

Le Conseil Communal Consultatif a pour objet d'évaluer le dispositif mis en place pour l'exercice de la démocratie locale à Saint Nazaire, de proposer tout moyen pour l'améliorer et de veiller à la bonne application des textes qui les régissent.

Article 2: Son rôle

Le Conseil Communal Consultatif a la possibilité de réfléchir et de proposer des orientations sur les sujets majeurs de notre commune en ayant une réflexion globale et collective pour l'intérêt de la commune.

Il collecte les bilans annuels des différentes instances de la Démocratie Participative.

IL prend en compte dans sa réflexion:

- *Les vœux émanant des commissions communales consultatives.*
- *Les instances nouvelles proposées pour l'exercice de la Démocratie locale.*
- *Les amendements proposés au règlement des instances.*

Article 3 : Sa composition

Le Conseil Communal Consultatif est composé de l'ensemble des habitants ayant répondu en faveur d'une participation à une démocratie participative.

Article 4: La composition du comité directeur

Le comité Directeur du Conseil Communal Consultatif est composé de:

- *Monsieur le Maire Président de droit.*
- *L'élu délégué à la commission municipale démocratie participative.*
- *Les élus responsables des commissions communales consultatives.*
- *2 représentants des habitants par commission communale consultative.*
- *Au minimum 6 représentants des habitants, partagés en 6 secteurs dans la commune.*

Article 5: Ses obligations

Les membres du Conseil Communal Consultatif s'engagent à participer aux réunions avec assiduité.

Article 6: Son organisation

1. Les convocations:

Le conseil Communal Consultatif, les commissions communales consultatives et le comité directeur sont convoqués par Monsieur le Maire à sa demande ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les convocations sont adressées aux membres au moins 7 jours à l'avance.

Si une urgence l'impose, ce délai peut être porté à 48 heures.

L'organe convoqué décidera de la pertinence de ce délai raccourci en début de séance.

2. Présidence de la séance:

M. le Maire préside la séance ou, en son absence, l'élu délégué à la Commission Municipale Démocratie Participative.

3. Secrétariat:

Le secrétariat du Conseil Communal Consultatif est assuré par l'élu délégué à la Commission Municipale Démocratie Participative, il recueille les éléments censés intéresser le Conseil Communal Consultatif auprès des différentes instances et commissions participatives. Il rédigera les comptes rendus qui seront validés par le président de séance.

4. Ordre du jour:

L'ordre du jour est préparé par l'élu délégué à la Démocratie Participative sous le contrôle de M. le Maire, en prenant en compte l'actualité de la commune et l'avis des commissions communales consultatives et des membres du Conseil Communal Consultatif du village.

Article 7: Périodicité et calendrier

Le Conseil Communal Consultatif se réunit au minimum quatre fois par an, les dates des réunions sont fixées par M. le Maire au moins sept jours avant la réunion.

Les réunions peuvent être organisées à la demande d'un tiers des membres du Conseil Communal Consultatif.

Les rencontres sont organisées en fonction de l'actualité du service et des instances du Conseil.

Les dates des différentes réunions des commissions communales consultatives seront mentionnées dans des calendriers de travail définies et décidées par ces mêmes commissions.

Article 8: Actions de communication

Une action spécifique de communication concernant ce Conseil Communal Consultatif, pourra être développée au travers d'un compte rendu sur le bulletin Municipal et (ou) sur le site internet de la Mairie.

Article 9: Amendement

Une possibilité d'amendement de ce règlement est prévue chaque année au moment de la séance concernant les bilans des instances dans ce cadre.

Fait à Saint-Nazaire, le 30 octobre 2014.

Le Maire,

Gérald Missour